DREAL de bassin Rhône-Méditerranée

Service Prévention des Risques

Novembre 2012

# **Directive Inondations**

Bassin Rhône-Méditerranée



# Sélection des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI)

Annexe IV : Synthèse de la consultation des Parties Prenantes



RHÔNE-ALPES BASSIN RHÔNE-MÉDIT Ressources, territoires, naturato Prévention des risques Infrastructures, transports et :...

Présent pour l'avenir

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement RHÔNES-ALPES Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

## **SOMMAIRE**

1 - CONTEXTE	3
2 - MODALITÉS D'ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES À LA SÉLECTION DES TRI.	3
3 - SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE BASSIN DU 2 JUILLET 2012	4
4 - CONSULTATION DES INSTANCES DU BASSIN RHÔNE- MÉDITERRANÉE :	7
5 - CONCLUSION DE LA CONSULTATION	8
ANNEXE	9

### 1 - Contexte

Seconde étape dans la mise en œuvre de la Directive Inondation, la phase de sélection des Territoires à Risques d'Importants d'inondation s'appuie sur le diagnostic de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) approuvée par M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée le 21 décembre 2011.

Cette annexe présente la synthèse de la consultation des parties prenantes qui a été associée dans le cadre de la sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI) en vertu de l'article L. 566-5 du code de l'environnement.

# 2 - Modalités d'association des parties prenantes à la sélection des TRI

## 2.1. Présentation lors des 9 Commissions Géographiques Inondations du bassin Rhône-Méditerranée

En vue d'initier la concertation sur cette seconde phase de la Directive Inondation, les principes méthodologiques ainsi qu'une première liste de poches d'enjeux ont été présentés lors des 9 Commissions Géographiques Inondations du bassin Rhône-Méditerranée entre mi-février et début mars 2012.

#### 2.2. Consultation écrite

Pour faire suite à ces réunions, M. le Préfet coordonnateur de bassin a adressé à l'ensemble des parties prenantes du bassin Rhône-Méditerranée un courrier de consultation en date du 18 avril 2012 proposant une liste de territoires pour avis. Cette liste correspondait aux territoires identifiés en priorité 1 et 2 au vu des principaux indicateurs quantitatifs produits dans l'EPRI (principalement indicateurs population et nombre d'emploi dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles). Les avis des parties prenantes étaient attendus pour le 20 juin.

### 2.3. Organisation de réunions techniques

Parallèlement à cette consultation écrite et conformément aux décisions de la commission administrative de bassin du 12 décembre 2012, les services de l'État ont participé à des réunions techniques d'échange à la demande des parties prenantes. L'objectif de ces réunions était principalement d'éclairer les parties prenantes sur la démarche et les éléments attendus de la consultation. A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, les réunions menées en complément de la consultation se sont déroulées de la manière suivante :

- une réunion de discussion sur les projets de territoire de la région Languedoc-Roussillon à l'initiative du Conseil Régional réunissant principalement la DREAL, les DDTM, les Conseils Généraux et les Syndicats de Bassin-Versant de la région.
- des réunions départementales ou plus localisées ont eu lieu à la demande des collectivités ou sur la proposition des DDT-M. Cela a eu lieu dans le Gard, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales.
- Des réunions techniques départementales sur les 4 départements concernés par un projet de TRI en PACA (Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes). Elles ont été organisées par la DREAL PACA avec l'appui de la DDT-M et des acteurs locaux concernés via notamment le réseau régional des gestionnaires des milieux aquatiques. Dans chacune de ces réunions, on été invitées l'ensemble des acteurs concernés par le projet de TRI (syndicats de rivières, intercommunalités, CG, CR, porteurs de SCOT, ...).

- Des réunions bilatérales DREAL-DDT-M ont été organisées en PACA en complément de ces réunions.
- 6 réunions techniques (par TRI ou groupe de TRI) ont été organisées par les DDT de la région Rhône-Alpes avec la DREAL (TRI de Lyon, TRI de Vienne, TRI de Grenoble, TRI de Haute-Savoie, TRI de Savoie, TRI dromois et ardèchois). Dans chacune de ces réunions, on été invitées l'ensemble des acteurs concernés par le projet de TRI (syndicats de rivières, intercommunalités, CG, porteurs de SCOT, ...). Ces réunions se sont tenues sous l'autorité du corps préfectoral dans le département de l'Isère.
- deux réunions techniques avec les acteurs du dijonnais
- deux réunions techniques avec les acteurs concernés par le TRI de Belfort- Montbéliard (23 Mai 2012 et 20 Juin 2012). Les acteurs invités ont été les communautés de communes et d'agglomération concernées, le CG90.
- une réunion technique (29 Mai 2012) avec les acteurs concernés par la poche d'enjeux de Besançon en P3 ne figurant pas dans la liste de projet de TRI proposés. Agglomération et Ville de Besançon ont été invitées.

### 2.4. Consultation des préfets de région et de département

En vertu de l'article R. 566-5 du code de l'environnement, l'ensemble des préfets de régions et de département du bassin Rhône-Méditerranée ont été consultés courrier de consultation en date du 18 avril 2012 proposant une liste de territoires pour avis. Les avis des préfets étaient attendus pour le 20 juin. Au-delà de cette date, l'absence de réponse des préfets concernés a été considéré comme un avis tacitement favorable.

19 préfets de régions et de départements ont émis un avis qui a ensuite été discuté en Commission Administrative de Bassin Rhône-Méditerranée dont les conclusions sont explicitées en partie 3.

# 3 - Synthèse de la consultation et propositions de la commission administrative de bassin du 2 juillet 2012

### 3.1. Bilan quantitatif de la consultation

La consultation a fait l'objet de plus de 200 contributions écrites à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. L'inventaire des avis transmis est annexé dans le tableau de synthèse des contributions.

En complément, afin d'assurer la meilleure traçabilité possible des avis transmis pour chaque TRI, une fiche de synthèse des avis par TRI est également disponible sur le site eaufrance – bassin Rhône-Méditerranée : <a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/tri.php">http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/tri.php</a> . Pour chacune d'elle, il a été établi :

- l'ordre de priorité initialement proposé dans le cadre de la consultation ou le cas échéant s'il s'agit d'une demande d'ajout en sus de la liste,
- une liste des structures ayant apporté leur contribution accompagnée d'une synthèse de son avis sur le projet de territoire et son appréciation du caractère motivé ou non.
- l'avis de synthèse du préfet de bassin concernant le projet de territoire au regard des différentes contributions. Il se traduit par des propositions de périmètre (maintenu ou corrigé), des phénomènes à prendre en compte (des cours d'eau concernés pour les inondations par débordement) pour la cartographie, des critères complémentaires à intégrer le cas échéant.

### 3.2. Remarques d'ordre général et inquiétudes des parties prenantes

Pour la plupart d'entre elles, les parties prenantes expriment une forte critique sur la méthode utilisée pour définir les TRI et pour fixer leur périmètre. Certains (comme le conseil général de l'Hérault) s'inquiètent du fait que la non superposition des TRI avec les limites de bassins versants (lien avec PAPI) compromette la lisibilité des messages portés par les collectivités locales.

Certaines regrettent que la consultation ait été principalement écrite et qu'il y ait eu trop peu de place aux échanges. La démarche ne tient selon certaines parties prenantes pas suffisamment compte des dynamiques locales.

De nombreuses collectivités souhaitent des précisions sur l'impact en terme financier (Agglomération de Perpignan notamment). En particulier, certaines demandent des précisions sur les aides financières aux communes non comprises dans un TRI en cas d'événement majeur, ou pour la réalisation de travaux de diminution de vulnérabilité. D'autres demandent par exemple si des travaux réalisés dans une démarche PAPI sur des communes extérieure au TRI bénéficieront de l'aide (exemple du SM3A). Enfin certaines s'inquiètent de voir les contraintes sur les règlements d'urbanisme s'accroître pour les communes à l'intérieur de TRI (cas du CG90 par exemple).

Il ressort clairement une difficulté de compréhension sur les conséquences de la désignation en TRI par de nombreuses parties prenantes et ce qu'il sera possible de faire en dehors de ces territoires.

Se pose également le problème de la compétence territoriale des EPCI pour se positionner sur les limites exactes d'un TRI. Dans même dans la perspective des stratégies locales, le basculement du dispositif PAPI vers les stratégies locales ne paraît pas encore tout à clarifié.

Globalement, la désignation des TRI (prise en compte des enjeux plutôt que l'entité géographique du bassin versant) provoque une certaine incompréhension et même une inquiétude chez les structures de gestion de cours d'eau, en particulier sur les conséquences en terme de financement des travaux qu'elles mettent en œuvre (acteurs de l'eau dans le Vaucluse notamment).

Plusieurs EPTB souhaitent se positionner comme futur acteur de la stratégie locale et demande que la réflexion sur le périmètre de cette stratégie soit engagée (Syndicat du Vistre). A l'inverse d'autres sont inquiets quant à la mention de la « nécessité dune implication forte des collectivités » pour l'élaboration de ces stratégies (ex : CG90) et alertent sur le cumul des procédures que doivent porter les collectivités (« grenellisation » SCOT, PLU, Contrat d'agglomération, SAGE, ....) qui pourraient perdre toute cohérence (harmonisation des plannings et des objectifs souhaités).

Des inquiétudes sont formulées sur la prise en compte de l'événement millénal dans le cadre de la cartographie qui devra être porté à connaissance, avec la crainte qu'il ne serve de nouvelle référence pour l'élaboration des PPR (ex : SIGA Tech, SM3A, CG73, Chambéry-Métrople), d'où des demandes de clarification sur la finalité de cet événement.

Il est également fait état du regret que certains n'aient pas été directement consultés (communes, associations de sinistrés, ...) et insistent sur la nécessité de les informer à minima.

Certaines contributions mentionnent le manque de prise en compte des problématiques et des spécificités locales tels certains enjeux économiques, agricoles, la prise en comte des réseaux, des infrastructures de transports (ex : CG73, Syndicat de l'Ouvèze, CCIR LR, Chambres d'agriculture 21 et 71).

Par ailleurs, certaines parties prenantes (en LR, PACA et RA notamment) ont rappelé la nécessité de tenir compte de :

- la dangerosité des inondations, certaines communes sans enjeux se retrouvent à l'intérieur d'un TRI alors que d'autres (qui ont connu des événements passés importants avec de graves conséquences) n'ont pas été incluses dans la proposition initiale (cf. cas de Vaison la Romaine). La continuité d'un TRI impose l'inclusion de communes à faible enjeu. Possibilité de créer des « satellites » à un TRI ?
- l'importance des enjeux en termes de risque pour les personnes en LR (plus d'un quart des décès aux inondations entre 1982 et 2010 concerne des événements s'étant produits en LR)
- les enjeux saisonniers concomitants avec des fortes précipitations
- la forte présence d'enjeux sur le littoral, fortement vulnérable (principalement en LR et sur la Camargue)
- la croissance démographique importante
- la vulnérabilité des zones méditerranéennes aux changements climatiques
- la problématique des zones urbaines de montagne

## 3.3. Conclusions de la commission administrative de bassin du 2 juillet 2012 pour la liste et le périmètre des futurs Territoires à Risques Importants d'inondation de Rhône-Méditerranée

- A) La liste des « poches d'enjeux » (c'est à dire les TRI potentiels) soumise à consultation des parties prenantes à partir de fin avril 2012 est globalement acceptée : il n'y a pas de demande de suppression de TRI proposés.
- B) Les critères prioritaires/prépondérants initialement définis (population permanente en EAIP, emplois, ...) sont maintenus ; toutefois, certains critères **complémentaires** (au sens non suffisants à eux seuls mais pouvant faire « basculer » une situation établie sur les seuls critères prioritaires) ont été étayés par les parties prenantes, tout particulièrement « population touristique » et rapidité/gravité des phénomènes :
- a) Qui conduisent notamment à retenir 3 TRI supplémentaires « Haute-Vallée de l'Arve », « Carcassonne » et « Béziers-Agde »
- b) Qui conduisent également à des augmentations sensibles du périmètre de certaines « poches d'enjeux » soumises à consultation notamment en Languedoc-Roussillon
- c) Au regard de l'ensemble des critères, il est par contre choisi de ne pas retenir les propositions de poches d'enjeux dont l'importance relative est moindre « Tournon », « Bourgoin », « Menton », « Durance Moyenne » et « Golfe de Saint Tropez » qui ont été proposées lors de la consultation
- C) Deux cas particuliers sont à mentionner :
- a) Le cas « Cluses-Annemasse » (Haute-Savoie, Ain), du fait de son caractère potentiellement transfrontalier avec la Suisse : en pratique sur ce secteur dont Genève est un élément central ne pouvant simplement être pris en compte, il est proposé de se concentrer sur la vallée de l'Arve et du Giffre et donc de ne pas retenir les communes du Pays de Gex
- b) Le cas particulièrement complexe des secteurs « Pierrelatte-Donzère », « Avignon », « Basse Durance », qui a conduit à finalement retenir un TRI unique sur cette portion de territoire.

## 4 - Consultation des instances du bassin Rhône-Méditerranée :

### 4.1. Avis du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

Le comité de bassin a été associé à la sélection des Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI) en vertu des articles articles L. 566-5, L.566-11 et R 566-5 du code de l'environnement. Plus particulièrement, il a été demandé au comité de bassin un avis sur :

- la liste des TRI elle-même
- la définition du périmètre (liste des communes composant le TRI)

Dans le cadre de son assemblée plénière du 14 septembre 2012, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée a émit un avis favorable a la proposition de sélection des TRI.

### 4.2. Avis du Comité Inondation de Bassin Rhône-Méditerranée

Le comité inondation de bassin, dont la liste des membres figure en Annexe III, a été associé à la sélection des Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI). Plus particulièrement, il a été présenté au comité inondation de bassin :

- la liste des TRI
- la définition du périmètre (liste des communes composant le TRI)
- une reprécision sur les principaux éléments quant aux conséquences d'être TRI ou non TRI, quant à l'articulation entre le périmètre du TRI et le périmètre des futures Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation, quant aux liens avec le dispositif PAPI actuel.

Lors du Comité Inondation de Bassin du 20 septembre 2012, il a été fait les remarques suivantes :

- 1. Demande d'associer le Canton de Genève (Suisse) à la démarche engagée sur la Directive Inondation et plus particulièrement au regard du TRI dénommé « Annemasse-Cluses ».
- 2. D'élargir le périmètre du TRI dénommé « Avignon Plaine du Tricastin basse vallée de la Durance » à la commune de Saint Laurent des Arbres ainsi qu'aux communes disjointes de Valréas et d'Apt du fait de leur vulnérabilité aux phénomènes d'inondations.
- 3. D'élargir le périmètre du TRI dénommé « Aix-en-Provence Salon-de-Provence » aux communes de Bouc-Bel-Air et Cabriès.
- 4. D'élargir le périmètre du TRI dénommé « Montpellier Lunel Maugio Palavas » aux communes de Candillargues, Lansargues et Vallergues.
- 5. D'élargir le périmètre du TRI dénommé « Narbonne » à la commune de Lézignan-Corbières.
- 6. D'élargir le périmètre du TRI dénommé « Béziers-Agde » à la commune de Pézenas.
- 7. De transférer les communes du Grau du Roi, d'Aigues Mortes et de Vauvert au TRI dénommé « Delta du Rhône ».

A l'analyse de ces sollicitations, il a été décidé par le préfet coordonnateur de bassin :

- D'informer le Canton de Genève (Suisse) sur la démarche
- De ne pas intégrer la commune de Saint-Laurent des Arbres au TRI dénommé « Avignon Plaine du Tricastin basse vallée de la Durance » du fait que cette commune n'est soumise qu'aux débordements d'un petit cours d'eau (le Nizon) qui ne présente pas de lien direct avec le TRI.

- De ne pas intégrer les communes de Valréas et d'Apt ne s'inscrivant pas dans la continuité du TRI dénommé « Avignon Plaine du Tricastin basse vallée de la Durance », en incitant toutefois à réfléchir à une intégration de ces communes dans les stratégies locales liée au TRI concernant les bassins-versants du Lez et du Calavon.
- D'élargir le périmètre du TRI dénommé « Aix-en-Provence Salon-de-Provence » aux communes de Bouc-Bel-Air et Cabriès faisant partie de l'aire d'influence de l'agglomération aixoise.
- D'élargir le périmètre du TRI dénommé « Montpellier Lunel Maugio Palavas » aux communes de Candillargues, Lansargues et Vallergues faisant partie de l'aire d'influence de l'agglomération montpelliéraine.
- De ne pas intégrer la commune de Lézignan-Corbières au TRI dénommé « Béziers-Agde » trop distante des pôles urbains biterrois et agathois en incitant toutefois à réfléchir à une intégration de cette commune dans la stratégie locale liée au TRI concernant le bassin-versant de l'Hérault.
- De ne pas intégrer la commune de Pézenas au TRI dénommé « Narbonne » trop distante du pôle urbain narbonnais en incitant toutefois à réfléchir à une intégration de cette commune dans la stratégie locale liée au TRI concernant le bassin-versant de l'Aude.
- De ne pas transférer les communes du Grau du Roi, d'Aigues Mortes et de Vauvert au TRI dénommé « Delta du Rhône » jugeant que ces communes sont essentiellement concernées par les crues (rapides) du Vistre et du Vidourle et par la submersion marine bien qu'elles soient affectées par les crues du Rhône (crues lentes) dans une moindre mesure. Cela nécessitera néanmoins d'intégrer de ces communes dans la réflexion d'une stratégie d'axe pour les crues du Rhône.

## 5 - Conclusion de la consultation

Au regard de la consultation des parties prenantes, la proposition de liste et le périmètre des TRI pour le bassin Rhône-Méditerranée est la suivante :

- 1) TRI retenus sans observations spécifiques avec un périmètre ajusté tenant compte des résultats de la consultation menée depuis fin avril 2012 et des sollicitations des membres du Comité Inondation de Bassin :
  - Aix-en-Provence Salon-de-Provence
  - Albertville
  - Alès
  - Annecy
  - Annemasse Cluses
  - Belfort-Montbéliard
  - Chalon-sur-Saône
  - Chambéry
  - Dijon
  - Grenoble
  - Lyon
  - Mâcon
  - Marseille Aubagne
  - Montélimar
  - Montpellier-Lunel-Maugio-Palavas
  - Narbonne
  - Nice Cannes Mandelieu
  - Nîmes
  - Perpignan-Saint-Cyprien

- Plaine de Valence
- Romans-sur-Isère Bourg-de-Péage
- Sète
- Toulon-Hyères
- Vienne
- 2) Cas spécifique de Saint-Étienne : l'agglomération de Saint-Étienne étant à cheval sur le bassin versant de Loire-Bretagne et de Rhône-Méditerranée, le TRI de Saint-Étienne est un TRI inter-district.
- 3) TRI ajoutés à la liste soumise à consultation et retenus à la demande des parties prenantes et après examen notamment des arguments liés à la population touristique et à la cinétique des phénomènes d'inondation :
  - · Béziers-Agde
  - Carcassonne
  - · Haute Vallée de l'Arve
- 4) TRI issus de la fusion de 2 territoires distincts identifiés dans la liste soumise à consultation :
  - fusion de « Beaucaire-Fourques » et « Tarascon-Arles » en « Delta du Rhône »
  - fusion de « Draguignan » et « Fréjus » en « Est Var»
- 5) Cas spécifique du TRI issu de la fusion des 3 poches d'enjeux « Pierrelatte-Donzère », « Avignon », « Basse Durance » au sein d'un TRI unique « Avignon Plaine du Tricastin Basse Vallée de la Durance »
- 6) Ne sont pas retenues dans la présente liste des TRI du bassin Rhône Méditerranée les propositions formulées par certaines parties prenantes lors de la consultation, car les secteurs proposés sont d'importance moindre au regard des critères fixés sur les enjeux. Il s'agit des secteurs de :
  - Annonay
  - Barcelonnette
  - Bassin du mentonnais
  - Bourg d'Oisans
  - Bourg-en-Bresse
  - Bourgoin-Jallieu
  - Digne
  - Durance Moyenne
  - Golfe de Saint-Tropez
  - Lons-le-Saulnier
  - Louhans-Chateaurenaud
  - Manosque
  - Tournon-Tain
  - Vallée de l'Apance

## **Annexe**

Tableau de synthèse de la consultation :
<a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/tri.php">http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/tri.php</a>